

| | |
|---|-----------|
| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
| Action 5 : agir au plus près des habitants | A5 |
| Avenant Loi NOTRE | |

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre,
- VU** le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no 1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) no 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** la décision d'exécution de la Commission C(2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune (règlement dit « horizontal »),
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur économique,
- VU** le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives

au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

- VU** le règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le règlement n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le régime cadre notifié n°SA39618 (2014/N) en date du 19 février 2015 par la Commission Européenne relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, prolongé par décision SA 59141,
- VU** le régime cadre notifié n°SA39677(2014/N) en date du 23 juin 2015 par la Commission Européenne relatif aux « aides aux actions de promotion des produits agricoles », prolongé par décision SA 59141,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA41652 en date du 29 avril 2015 par la Commission Européenne relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité, prolongé par décision SA 59141,
- VU** le régime cadre notifié n° SA.50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitants agricoles liés à la production primaire », prolongé par décision SA.59141,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.42611 (2015/XF), en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014,
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,
- VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** le Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 et plus particulièrement, la mesure 4 relative aux investissements physiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant les orientations stratégiques et financières du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2015 demandant l'autorité de gestion du Feader pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du conseil régional des 14,15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental du 5 mai 2017, du 13 juillet 2018, du 26 avril 2019 et du 11 décembre 2020 approuvant la convention et ses avenants entre le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 mai 2017, du 13 juillet 2018, du 5 avril 2019 et du 13 novembre 2020 approuvant la convention et ses avenants entre le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la convention relative à la gestion en paiement associé par l'ASP du cofinancement par le Feader des aides hors SIGC du Département de la Vendée dans le cadre du Programme de Développement Rural des Pays de la Loire pour la programmation 2014-2020 du 21 novembre 2016,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de l'avenant N°4 à la convention relative aux produits agricoles et de la pêche entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée figurant en annexe 1.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs